

Crispations autour de la permission accordée au détenu dangereux

La sortie ponctuelle, dans le cadre d'une recherche d'emploi, de ce prisonnier de 52 ans de Vendin-le-Vieil est vivement critiquée par le syndicat d'agents pénitentiaires Ufap-Unsa-Justice.

Éve Chancel

C'EST L'HISTOIRE d'une permission accordée qui ne met pas tout le monde d'accord. Un détenu de la prison de haute sécurité de Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais) a obtenu, vendredi, une permission de sortir qui fait débat. Il a été accordé que l'homme de 52 ans, l'un des cent détenus les plus dangereux de France, sorte dans le cadre d'une recherche d'emploi. Cette liste a été établie par l'administration pénitentiaire lorsqu'il s'agissait, cet été, de remplir la toute première prison pour détenus très dangereux imaginée par le garde des Sceaux.

Considéré comme un des patrons du trafic de cannabis à La Courneuve (Seine-Saint-Denis), le détenu en question a été condamné en 2012 à huit ans de prison pour trafic de drogue et association de malfaiteurs. En 2014, il s'est évadé de la prison de Villepinte à l'aide d'un commando armé lors d'un examen à l'hôpital. « C'est un des plus dangereux de France, un multirécidiviste », nous indique ce dimanche une source judiciaire. Sa fin de peine est prévue en 2029.

Le chef d'établissement de Vendin-le-Vieil et le parquet de Béthune ont rendu chacun un avis défavorable à la demande de permission. Le juge d'application des peines, chargé de la décision, a néanmoins donné son accord. « Le parquet a fait appel mais la chambre d'application des peines a confirmé la



L'homme, condamné pour trafic de drogue et association de malfaiteurs, s'était évadé de prison en 2014 avec l'aide d'un commando armé. Emprisonné sous haute sécurité, il doit être libéré en 2029.

décision en première instance », nous déclare une source judiciaire. Comment expliquer ce feu vert vu le pedigree du détenu et ses antécédents ?

« Une rédemption examinée, vérifiée »

« La permission est accordée seulement quand le comportement en détention est irréprochable », précise Mme Étienne Noël, avocat au barreau de Rouen (Seine-Maritime) spécialiste en droit pénal, application des peines et droit pénitentiaire. Il y a une multitude d'éléments à apporter, il faut justifier d'un courrier de l'employeur qui fixe le rendez-

vous pour tel jour, telle heure, de la personne qui vient nous chercher, du véhicule, de la carte grise... Je ne connais pas ce dossier, mais le juge d'application des peines connaissait très probablement ces antécédents en termes d'évasion. »

La permission a été rapidement contestée par le syndicat d'agents pénitentiaires Ufap-Unsa-Justice. Et avec virulence. Cette décision est « totalement déconnectée des exigences, des réalités et des contraintes imposées chaque jour aux personnels pénitentiaires », réagit le syndicat dans un communiqué. Elle n'est pas simplement incompré-

sensible : elle décrédibilise le régime QLCO (quartier de lutte contre la criminalité organisée) et expose au grand jour l'absurdité d'un système qui ne sait plus ce qu'il veut. On ne peut pas imposer un régime ultra-renforcé, dire publiquement qu'on y incarcère les plus grands narcotrafiquants du pays, et voir s'appliquer des décisions qui contredisent cet ensemble frontallement. »

De son côté, l'avocate du détenu, Mme Marie Violleau, interrogée sur RTL samedi, a parlé d'une décision refléchie. « Il justifie cette permission de sortir par un comportement exemplaire, par une

rédemption qui a été examinée, vérifiée. Les gens ne sortent pas de prison comme ça, du jour au lendemain, on fait en sorte qu'ils soient accompagnés. » « Que ce soit Vendin ou n'importe quel établissement, à partir du moment où les garanties sont là, il peut sortir », reprend Étienne Noël.

Placé en quartier d'isolement total

Selon le pénaliste, assez peu de permissions sont accordées, surtout dans une maison centrale. « Le problème, c'est qu'on fait comme si à Vendin ils n'avaient le droit à rien », ajoute-t-il. Ce détenu sort dans quatre ans, c'est normal de commencer à préparer sa réinsertion. Ce qui me rassure, c'est que les juges d'application des peines restent imperméables aux injonctions sécuritaires de Darmanin. »

Le QLCO de Vendin-le-Vieil est le premier du genre à avoir ouvert cet été en France. L'objectif de ces quartiers est de placer totalement à l'isolement des détenus présentés par les autorités comme issus du haut du spectre de la criminalité organisée. Le djihadiste du 13 Novembre Salah Abdeslam et le narcotraquant Mohamed Amra y sont par exemple emprisonnés. Le garde des Sceaux, Gérald Darmanin, a évalué à environ 500 le nombre de détenus considérés comme particulièrement dangereux parmi les 86 000 personnes actuellement incarcérées en France.

“

On ne peut pas imposer un régime ultra-renforcé [...] et voir s'appliquer des décisions qui contredisent cet ensemble

Le syndicat Ufap-Unsa-Justice

Le compagnon de Zaïa, retrouvée calcinée, écroué pour meurtre

Nicolas F. a prétendu avoir simplement poussé l'aide-soignante de Crémieu (Isère) lors d'une dispute.

Thomas Pueyo
Correspondant
à Grenoble (Isère)

« C'ÉTAIT notre rayon de soleil. » À Crémieu (Isère), le personnel de l'Ehpad Jeanne-de-Chantal est anéanti par la mort brutale de Zaïa, aide-soignante de 27 ans dans l'établissement depuis 2020. Les témoignages comme celui-ci affluent depuis plusieurs jours pour décrire cette jeune femme exemplaire à son travail, « appréciée de tous les résidents pour sa bienveillance, son dévouement et sa gentillesse », a salué la direction de l'Ehpad.

Le corps calciné de Zaïa a été retrouvé dans sa Toyota Yaris mercredi à 5 h 25 à Saint-Marcel-Bel-Accueil (Isère), près de son lieu de travail où elle devait être très tôt ce jour-là. La piste criminelle a vite été privilégiée. Son compagnon est finalement passé aux aveux, a révélé ce dimanche le procureur de la République de Grenoble, Étienne Manteaux.

Il s'agit de Nicolas F., 39 ans, agent de sécurité du crématorium de Bron (Rhône) qui fréquentait depuis plusieurs mois Zaïa, sans toutefois vivre avec elle. D'abord entendu comme simple témoin, il a affirmé

ignorer ce qui a pu arriver à Zaïa et a précisé avoir reçu un message d'elle à 5 h 55, alors que son véhicule est aperçu en flammes à 5 h 25.

« Un stratagème pour masquer le décès »

Une chronologie impossible qui éveille les soupçons des enquêteurs. L'état se resserre lorsque des chiens de piste détectent son odeur à proximité de la voiture brûlée. Les analyses de son téléphone montrent également des déplacements à minuit puis entre 4 heures et 5 heures du matin, le jour de la disparition de l'aide-soignante.

Vendredi, Nicolas F. est placé en garde à vue. Confronté à ces éléments, il revient sur ses premières déclarations. Il dit avoir quitté Zaïa mardi en fin d'après-midi avant de revenir chez elle « lui faire une surprise » vers 18 h 35. La jeune femme n'aurait guère apprécié et lui aurait demandé de partir. Une dispute se serait ensuivie. Elle l'aurait mis à la porte de son domicile. En riposte, le suspect dit l'avoir poussée très violemment, faisant chuter Zaïa. Sa tête aurait heurté le sol et abondamment saigné, ce qui aurait entraîné sa mort sur le coup, selon lui.

« Il a mis en place tout un stratagème pour ne pas apparaître comme étant à l'origine du décès, explique Étienne Manteaux. Il a pris le contrôle du téléphone portable de son amie, répondant aux messages reçus pour donner l'illusion qu'elle était toujours en vie. » Le suspect poursuit même sa propre conversation avec Zaïa, pourtant morte à côté de lui. Une victime qu'il va déshabiller, laver, mettre dans une housse pour la transporter dans sa voiture sur le lieu de l'incendie, dans un bois de Saint-Marcel-Bel-Accueil.

« Ce récit reste encore très hypothétique car les enquêteurs n'ont pas trouvé trace d'épanchements de sang dans l'appartement de la victime. Seule la manière dont a été déplacé le corps correspond bien aux données recueillies », précise le procureur de la République de Grenoble. Le suspect a été déféré ce dimanche pour « homicide volontaire sur conjoint » et placé en détention provisoire. Son casier judiciaire porte la trace de neuf condamnations antérieures, uniquement pour des infractions routières.

« Aucun signe avant-coureur ne laissait penser qu'il puisse faire un tel acte », estime Étienne Manteaux.